

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À PROPOS DES PROJETS DE RÈGLEMENTS 148-09 ET 150-32

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 26 mai 2020, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, par résolution, le projet de règlement 148-09 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme.

Ce projet de règlement a pour objet de :

- ajouter une orientation d'aménagement 9 «**Prioriser la création de milieu de vie de qualité répondant aux besoins de la population vieillissante ou ayant des besoins spécifiques**» ainsi que les objectifs et moyens de mise en œuvre s'y rattachant. Créer l'affectation «hébergement spécialisé» et l'ajouter au plan 7 intitulé «**Grandes affectations du sol, gestion de l'urbanisation et réseaux de transport** » dans le secteur des rues Ellice, Beaulac, Victor-Léger et du boulevard Quevillon;
- identifier les fonctions compatibles avec cette nouvelle affectation;
- créer les dispositions particulières applicables à cette nouvelle affectation;
- agrandir l'affectation récréative REC afin de l'étendre jusqu'à la rue Ellice.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

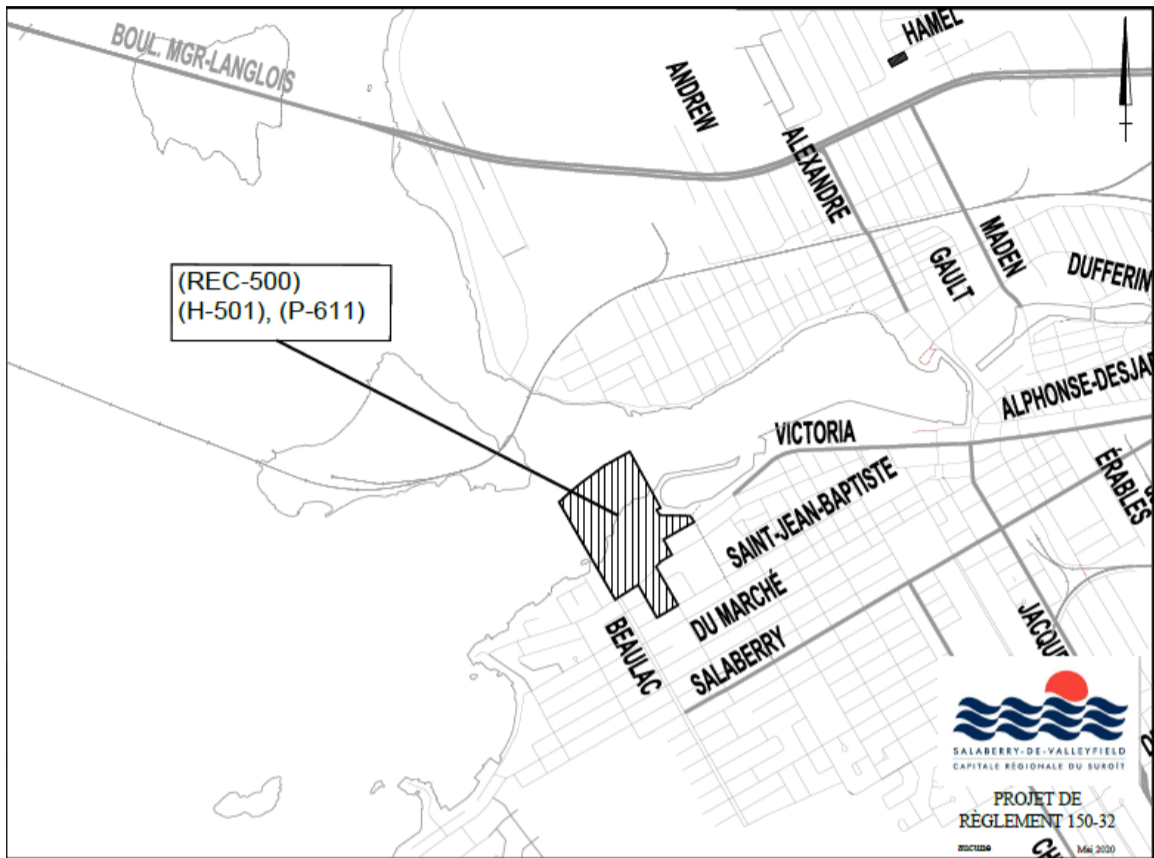
2. Lors de la séance ordinaire du 26 mai 2020, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, par résolution, le projet de règlement 150-32 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de permettre les maisons pour aînés et alternatives dans la zone P-611 ainsi que l'ajout et la modification de certaines normes.

Ce projet de règlement a pour objet de :

- ajouter l'usage maison des aînés et alternative;
- ajouter des dispositions spéciales pour la zone P-611;
- remplacer la grille des usages et normes de la zone P-611 afin de permettre les maisons des aînés et alternatives et les centres de la petite enfance ainsi que les normes applicables à ces usages;
- abroger la grille des usages et normes de la zone H-501;
- agrandir la zone REC-500 à même la zone H-501.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

CROQUIS DES SECTEURS CONCERNÉS



Zones concernées :

| | |
|---------|--|
| H-501 | Zone située dans le secteur du parc Marcil |
| P-611 | Zone située dans le secteur du parc des Mouettes |
| REC-500 | Zone située dans le secteur du parc des Mouettes et du parc Marcil |

2. Conformément aux arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.
3. Afin de permettre aux personnes intéressées de prendre connaissance des règlements, ces derniers peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-municipaux>.
4. Toute personne ou organisme qui désire transmettre des commentaires à propos des règlements doit le faire par écrit dans les 15 jours suivant la parution du présent avis, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :
 - urbanisme@ville.valleyfield.qc.ca
 - 275, rue Hébert, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5Y9
5. Les commentaires obtenus seront déposés à la séance du conseil municipal du 16 juin 2020.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 27 mai 2020.

Kim V. Dumouchel, avocate
Greffière